

AR 2025-004

ARRETE

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières



**Prescrivant la modification simplifiée n°2 du
plan local d'urbanisme intercommunal**

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu le schéma de cohérence territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 30 janvier 2020,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de reclasser une zone Ux3 en zone Ud sur la commune d'Egletons afin de permettre la reconversion de la friche de la minoterie Estager ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUI pendant une durée de 1 mois en mairie d'Egletons, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;



AR 2025-004

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

Affichage : 27/05/2025

Arrête

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal est prescrite ;

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur le reclassement d'une zone Ux3 en zone Ud sur la commune d'Egletons afin de permettre la reconversion de la friche de la minoterie Estager ;

Article 3 : Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification simplifiée du PLUI ;

Article 4 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public ;

Article 5 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

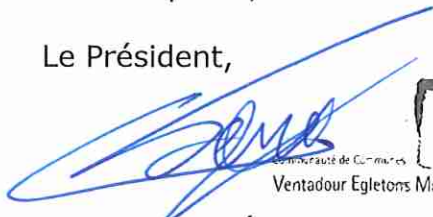
Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLUI seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 7 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 5 ci-dessus, le président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie d'Egletons et au siège de la communauté de communes pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Lapleau, le 22 mai 2025

Le Président,


Communauté de Communes
Ventadour Egletons Morédières
Charles FERRÉ



Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26